

**Sujet** : CP - Rappel au respect du confinement - jeudi 2 avril 2020

**De** : PREF37 pref-relations-presse <pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr>

**Date** : 02/04/2020 à 16:06

**Pour** : destinataires inconnus;;



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Tours, le 2 avril 2020

### **Covid 19 - Le confinement doit être respecté sous peine de sanction**

La préfète Corinne Orzechowski rappelle que le confinement est la règle dans la situation sanitaire difficile que connaît actuellement la France. Depuis le 16 mars 2020, un dispositif de limitation des déplacements a été mis en place afin de freiner au maximum la propagation de l'épidémie.

Cependant, force est de constater que certains n'appliquent pas la règle et de façon délibérée.

Une personne multirécidiviste sur le secteur du Sanitas à Tours est actuellement en garde à vue au commissariat de Tours.

Une autre qui avait craché au visage de policiers lors d'un récent contrôle a écopé hier en comparution immédiate de 8 mois ferme, avec mandat de dépôt.

Un bar à Bléré a été fermé, car il recevait du public.

A Saint-Pierre-des-Corps, un lieu de culte évangélique continuait à organiser des rassemblements. 6 fidèles présents au moment du contrôle ont été verbalisés.

Les forces de l'ordre poursuivront les verbalisations, et les récidives seront sanctionnées. Le confinement doit être respecté pour mettre un terme le plus rapidement possible à l'épidémie et sauver des vies. Si le principe est collectivement bien respecté, les écarts seront punis.

A ce jour, 673 verbalisations ont été dressées par la Police nationale et 909 par la Gendarmerie.

De même, d'ici demain les vacances de printemps vont débiter pour la zone C, nous veillerons au respect des règles de déplacement. Les forces de gendarmerie seront présentes sur les péages autoroutiers pour traquer les contrevenants. Il ne doit pas y avoir de départ vers la famille, des résidences secondaires ou autres lieux. Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros. Par ailleurs, conformément à la liste des établissements commerciaux autorisés à recevoir du public, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : [pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)

[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

@Prefet37

Préfète d'Indre-et-Loire

--  
Cordialement.

Claire LEVY

Service Communication interministérielle de l'Etat en Indre-et-Loire

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.